

COMMUNE
de
LA BERTHENOUX (Indre)

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 02 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à 19h30

le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BERTHENOUX,
s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PATRIGEON, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2023

Présents :

M. PATRIGEON Philippe, M. LAURENT Michel, Mme PILLET Michel, M. BLIN Maurice, Mme PAILLET Sandrine, M. LABRUNE Emmanuel, M. PROTON Philippe, M. CRUCHON Philippe

Excusés : M. BARBIER Loïc (P), Mme LAURENT Patricia (P)

Secrétaire de séance : M. CRUCHON Philippe

Début de séance : 19h30 Fin de séance : 22h20

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

Avant d'aborder les dossiers inscrits à l'ordre du jour, le Maire propose de remplacer le dossier 5 « Lotissement du pré de la cure – vente d'un terrain » par « Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère : modification des statuts et adhésion au SIRAH » car il n'est plus nécessaire de modifier la délibération liée à la vente du terrain du Pré de la Cure. A l'unanimité, le conseil accepte la modification de l'ordre du jour.

DOSSIER 1 : Demandes de subvention FAR 2024

Le maire rappelle que pour 2024, il est envisagé :

- la réfection des voies communales n°106 et n°129 « Les Brosses » pour un coût prévisionnel de 35 990.00 € HT. Il propose de solliciter le département au titre du Fonds d'Action Rural pour un montant de 17 995.00 € soit 50 %
- le changement du système de chauffage du local de La Poulinière pour un coût prévisionnel de 7 000.00 € HT. Il propose de solliciter également le département au titre du Fonds d'Action Rural pour un montant de 3 500.00 € soit 50 %

A l'unanimité, le conseil municipal décide de déposer ses demandes de subventions et autorise le maire a effectué les démarches liées à celles-ci.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/30

« Le maire expose la nécessité de procéder à la réfection des voies communales n n°106 et 129 « Les Brosses »

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 35 990.00 € HT

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FAR et un au titre des Amendes de Police

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant prévisionnel des travaux à 35 990.00 € HT
- **prévoit** le financement suivant :

		Montant HT	%
Subvention sollicitée	Fonds d'Action Rural	17 995,00 €	50,00%
Fonds Propres		17 995,00 €	50,00%
Total		35 990,00 €	100%

- sollicite une subvention au titre du Fonds d'Action Rural 2024

Pour copie conforme,
 Le Maire, Le secrétaire de séance
 Philippe PATRIGEON Philippe CRUCHON »

Délibération 2023/31

« Le maire expose que le système de chauffage du local La Poulinière étant vétuste, il serait nécessaire d'installer un nouveau système de chauffage plus conforme.
 Il propose d'installer un système de chauffage « climatisation réversible ».
 Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 7 000.00 € HT
 Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FAR.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le montant prévisionnel des travaux à 7 000.00 € HT
- **prévoit** le financement suivant :

		Montant HT	%
Subvention sollicitée	Fonds d'Action Rural	3 500,00 €	50,00%
Fonds Propres		3 500,00 €	50,00%
Total		7 000,00 €	100%

- sollicite une subvention au titre du Fonds d'Action Rural

Pour copie conforme,
 Le Maire, Le secrétaire de séance
 Philippe PATRIGEON Philippe CRUCHON »

DOSSIER 2 : Subvention exceptionnelle

Le maire propose le remboursement des frais de repas et boissons des bénévoles et musiciens, sous forme de subvention exceptionnelle, qui ont participé à la journée de la nature et du bien-être en mai 2023 qu'ont supporté l'association Sports Animations et le Club de Gymnastique Volontaire.

Pour l'association Sports Animations qui s'occupait des boissons le montant s'élève à 55.00 € et pour le Club de Gymnastique volontaire, en charge des repas, le montant s'élève à 153.00 €.

A l'unanimité, le conseil décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces deux associations soit 55.00 € pour l'association sports animations et 153.00 € pour le club de gymnastique volontaire

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/32

« Le maire expose qu'à l'occasion de la Journée de la Nature et du Bien-Être qui s'est déroulé le 14 mai 2023 et organisée par la commune, des frais de repas et boissons ont été enregistrés pour les bénévoles et musiciens.

Le Club de Gymnastique Volontaire de La Berthenoux, en charge d'organiser les repas, a enregistré 3 tickets à 13.50 € et 15 tickets à 7.50 € soit un total de 153.00 €

L'Association Sports Animations de La Berthenoux, en charge de la buvette, a comptabilisé 25 tickets à 2.20 € soit un montant de 55.00 €

Le maire propose de verser une subvention exceptionnelle aux deux associations pour couvrir les frais des repas et boissons des musiciens et bénévoles de cette manifestation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 153.00 € au Club de Gymnastique Volontaire de La Berthenoux
- **décide** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 55.00 € à l'Association Sports Animations

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON»

DOSSIER 3 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Le maire informe le conseil municipal que suite à une panne, non réparable, le piano de cuisson du restaurant scolaire a dû être changer. Le prix du nouveau matériel s'élève à 4 774.80 €. N'ayant pas de crédit à l'article 2158 « autre installations, matériel et outillages techniques », le maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Article et intitulé du compte	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
21351 – Bâtiments publics	4 774.80 €	
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques		4 774.80 €

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/033

« Le maire expose au conseil municipal que le piano de cuisson du restaurant scolaire a dû être changé rapidement suite à une panne non réparable. L'achat du nouveau piano de cuisson s'élève à 4 774.80 € TTC

Afin de régler l'achat de ce matériel et en raison de l'insuffisance de crédit au compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » du budget principal, le maire propose le virement de crédit suivant :

Article et Intitulé du compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21351 – Bâtiments publics	4 774.80 €	
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques		4 774.80 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Afin de compléter les décorations de Noël achetées en 2022, le maire propose l'acquisition de nouvelles guirlandes pour un montant de 2 958.96 € et de procéder au virement de crédit suivant :

Article et intitulé du compte	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
21351 – Bâtiments publics	2 749.13 €	
2152-Installations de voirie	209.83 €	
2188 – Autres		2 958.96 €

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/034

« Le maire propose au conseil municipal d'acheter de nouvelles guirlandes lumineuses afin de compléter celles acquises en 2022.

Le montant des guirlandes sélectionnées s'élève à 2 958.96 €.

Afin de régler l'achat de ce matériel et en raison de l'insuffisance de crédit au compte 2188 « Autres » du budget principal, le maire propose le virement de crédit suivant :

Article et Intitulé du compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21351 – Bâtiments publics	2 749.13 €	
2152 – Matériel de voirie	209.83 €	
2188 – Autres		2 958.96 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le maire à acheter les guirlandes lumineuses
- approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 4 : BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire informe le conseil municipal que la facture de redevance pour modernisation des réseaux de collectes activité 2022 est plus élevée de 471.00 € que le prévisionnel établi en début d'année. Ce pourquoi, il propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

Article et intitulé du compte	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
61523- travaux réseaux	471.00 €	
706159 – redevance modernisation des réseaux		471.00 €

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/035

« Le maire expose au conseil municipal que la facture correspondant au versement de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte activité 2022 est plus élevée que la somme inscrite au budget assainissement 2023.

Compte tenu du montant de cette facture soit 771.00 € et compte tenu des crédits disponibles à la ligne 706129 « redevance pour modernisation des réseaux » soit 300.00 €, le maire propose le virement de crédit suivant :

Article et Intitulé du compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61523 – travaux réseaux	471.00 €	
706129 – redevance pour modernisation des réseaux		471.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve la décision modificative indiquée ci-dessus**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Le Maire informe le conseil municipal que suite à un contrôle de la trésorerie, une erreur de 2.00 € apparaît sur le résultat à affecter 2022. En conséquence, il convient de modifier la ligne 002 et de rééquilibrer la section de fonctionnement du budget. Il propose la décision modificative suivante :

Article et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
002- affectation du résultat		-2.00 €
6817 – provisions pour dépréciations	-2.00 €	

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/036

« Le Maire expose qu'après vérification du budget de l'assainissement par les services de la trésorerie, il apparaît que le résultat à affecter en section de fonctionnement s'élève à 1 940.61 € au lieu de 1 942.61 € soit une différence de 2 € qu'il convient de retirer.

En conséquence, il propose modifier le budget assainissement 2023 selon le tableau ci-dessous :

Article	Dépenses	Recettes
002 Affectation du résultat		- 2.00 €
6817 provisions pour dépréciation	- 2.00 €	

La section de fonctionnement s'élève désormais à **8 251.82 €**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **accepte le retrait de 2.00 € selon le tableau présenté**

- **valide le budget fonctionnement pour un montant total de 8 251.82 €**

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le Secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 5 : COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE ET STE SEVERE

Le maire expose que la communauté de communes de La Châtre et Ste Sévère a décidé

- de retirer le site du foyer des jeunes de Ste Sévère dans la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire* » et d'ajouter la création d'annexes en complément du multi-accueil de La Châtre dans la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ».
- d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagement Hydrauliques (SIRAH de l'Arnon) et à désigner des délégués.

Il indique que le conseil municipal doit approuver la modification des statuts et l'adhésion.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts et l'adhésion au SIRAH.

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/037

« Le Maire expose au Conseil municipal que par délibération n°2023_093 du 12 septembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a décidé de **retirer le site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère** dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » et d'**ajouter la création d'annexes** en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"

Par application de la règle de parallélisme des formes, le retrait et l'ajout des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L5211-17 du CGCT pour l'extension.

En conséquence, il invite le Conseil à se prononcer, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE d'approuver le retrait** des statuts, du site du foyer des jeunes de Sainte-Sévère dans la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire",
- **DECIDE d'approuver l'ajout** de la création d'annexes en complément du multi-accueil de la Châtre dans la compétence "Action sociale d'intérêt communautaire"
- **DECIDE d'approuver le projet de statuts** de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte Sévère tel qu'il figure en annexe à la délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Philippe PATRIGEON

Le Secrétaire de séance

Philippe CRUCHON »

Délibération 2023/038

« Considérant les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes sont devenues obligatoirement compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le territoire depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que le SIRAH sur l'Arnon exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant la délibération n° 2023-01BIS du 31 mai 2023 du SIRAH sur l'Arnon relative à la proposition d'adhésion de la communauté de communes de La Châtre Sainte Sévère au périmètre du SIRAH sur l'Arnon,

Considérant que ce syndicat est porteur d'une étude préalable en vue de la mise en place d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) du bassin versant de l'Arnon pour effectuer des travaux et des actions permettant d'améliorer l'état environnemental de l'Arnon et de ses affluents ;

Considérant la rivière Sinaise et ses affluents intégrés à l'étude du C.T.M.A., située sur les communes de Lignerolles, Urciers, Néret, Vicq Exempt et Saint Christophe en Boucherie ;

Considérant le pourcentage de leur surface incluse à l'étude :

- Lignerolles : 13 %

- Urciers : 46 %

- Néret : 56 %

- Vicq Exempt : 68 %

- St Christophe en Boucherie : 53 %

Considérant la délibération n°2023-091 du 12 septembre 2023 de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte-Sévère relative à son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH sur l'Arnon) et

à la désignation des délégués conformément à l'article 5 des statuts du SIRAH (1 titulaire et 1 suppléant par commune concernée), à savoir :

Commune	Membres titulaires	Membres suppléants
Lignerolles	Michel ROUSSEAU	Bernard CHAGNON
Néret	Jean-Michel MEDAR	Olivier JOYEUX
St Christophe en Boucherie	Jean-Luc MANCOIS	Karine AUROUX
Urciers	Alain GUILLEMAIN	Eric PRADAT
Vicq Exempt	Pascal COUTURIER	Charlotte LEPLUS

Considérant que selon les modalités prévues par l'article 5214-27 du CGCT, tous les conseils municipaux du territoire de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère doivent se prononcer dans un délai de 3 mois, par délibération concordante, sur l'adhésion de la CDC La Châtre Sainte Sévère au SIRAH sur l'Arnon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère au SIRAH sur l'Arnon et de lui transférer la compétence GEMAPI pour les 5 communes du territoire de la Communauté de communes concernées par le bassin versant de l'Arnon,
- **Approuve** les statuts du SIRAH, annexés à la présente délibération,
- La présente délibération sera notifiée à la Communauté de communes de La Châtre Sainte-Sévère.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philippe PATRIGEON

Le Secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

DOSSIER 5 : TARIFS COMMUNAUX 2024

Le maire propose une augmentation d'environ 2 % pour l'ensemble des tarifs communaux (gîte, salle des associations, cimetière, assainissement, bibliothèque, ...)

Vote : 10 pour 0 contre

Délibération 2023/039 – gîte tarifs 2025

« En vue de la préparation du catalogue départemental des Gîtes de France, édition 2025,

à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs du gîte d'étape, qui seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

◆ **Grand bâtiment** = 36 places

➤ **1ère Formule:**

- Nuitée / personne = 15.50 euros

(Chambres selon le nombre de personnes, salle à manger de 20 places environ, cuisine équipée)

- Salle dite « d'activités » = 51.00 euros

(Forfait pour utilisation en supplément de la salle à manger)

Nota: dans ce cas, et éventuellement, les chambres pourront être occupées simultanément par d'autres personnes

➤ **2ème Formule : forfait gîte complet**

- Nuitée = 450.00 euros

- Week-end (du vendredi soir au dimanche soir) = 880.00 euros

(Chambres, salle à manger de 20 places environ, salle dite « d'activités » (≅ 50 m²), cuisine équipée)

◆ **Annexe** = 4 places
- Nuitée /Personne = 15.50 euros
(Chambre lit 140, 2 lits 90 en mezzanine, cuisine)

◆ **Location de draps** = 6.50 euros

Les horaires d'occupation sont de 16 heures à 11 heures le lendemain

◆ **Supplément forfaitaire** = 51 euros
(pour tout départ après 11 h 00)

Un chèque de caution de 400.00 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour toute location en formule gîte complet.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Délibération 2023/040 – salle d'activité tarifs 2024

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
le Conseil Municipal fixe, avec effet du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location de la salle dite « d'activités » du gîte lorsque celle-ci ne procure pas de nuitées, soit :

- associations de la commune **GRATUIT 1 fois par mois**
(Quel que soit la nature de la manifestation : réunions, galette, repas, concours de belote, lotos, bals procurant une recette ou non)

- associations hors de la commune,
et toutes personnes d'ordre privé : } **150.00 euros**

Un supplément de 51.00 euros sera demandé pour tout départ le 2^{ème} jour, après 11 heures.

Dans ces tarifs, sont inclus l'utilisation de la cuisine, du matériel (tables, chaises, vaisselle) et le chauffage.

Une remise de 10 % sera accordée aux habitants de la commune sur le montant total de la facture.

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Délibération 2023/041 – salle des associations tarifs 2024

« Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
le Conseil Municipal fixe, avec effet au 1^{er} janvier 2024, les modes d'utilisations et les tarifs de location de la salle du restaurant scolaire

Local	Période d'utilisation	Locataires concernés	Tarifs journaliers
Salle des associations	En dehors des horaires scolaires	Associations de la commune	Gratuit
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	72.00 €
Salle du restaurant scolaire (seule)	Pendant les vacances scolaires qui sont	Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 150.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	150.00 €

Salle du restaurant scolaire + cuisine	applicables à la commune	Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 220.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	220.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 220.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	220.00 €
Salle du restaurant scolaire + salle des associations + cuisine		Associations de la commune	Gratuit 1 fois par an puis 290.00 €
		Association hors commune et personne privée habitant la commune	290.00 €

La location ne sera accordée qu'aux personnes résidentes sur la commune.

Les charges sont comprises dans les prix de location (eau, électricité, gaz, chauffage, matériel, vaisselle).

Un chèque de caution de 245 € (à l'ordre du TRESOR PUBLIC) sera demandé pour les utilisateurs payants.

- autorise le Maire à gérer les locations (donner son avis sur chaque demande, établir un contrat)

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Délibération 2023/042 – Assainissement tarifs 2024

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

- prime fixe: = 42.50 euros

Cette prime est due pour toutes les habitations dont le contrat d'abonnement d'eau n'est pas supprimé par le Syndicat des Eaux de l'IGNERAIE

- prime proportionnelle = 0.60 euros

(par mètre cube d'eau usée, relevé au compteur)

Pour copie conforme

Le Maire
Philippe PATRIGEON

Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON »

Délibération 2023/043 – Bibliothèque tarifs 2024

« Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs des abonnements, des photocopies et des pénalités de retard à la bibliothèque, avec effet du 1^{er} janvier 2024, soit :

Pour 1 abonnement familial : **10.00 €** par famille

Pour 1 photocopie format A4 : **0,30 €** par feuille

En cas de restitution tardive des documents empruntés :

- plus de 21 jours et n'excédant pas 45 jours : une pénalité d'**1 €** sera versée par semaine de retard.

Toute semaine de retard commencée est due.

QUESTIONS DIVERSES

✚ RPI Le Marronnier des Lubins :

- Effectifs 2023/2024

ECOLE	EFFECTIFS
La Berthenoux	14 maternelles + 6 CE1
St Christophe en Boucherie	18 CP + 6 CM2
St Août	19 maternelles
	9 CE1 + 14 CE2
Thevet St Julien	16 CM1 + 10 CM2
TOTAL	112 élèves

- Projet micro-crèche

Le maire rapporte au conseil municipal le bilan des dernières réunions sur le projet de micro-crèche de la communauté de communes La Châtre Ste Sévère. À ce jour deux communes du RPI, Vicq-Exempt et Thevet St Julien, candidatent pour accueillir cette structure.

✚ Travaux : le sol de l'école maternelle étant décollé et abimé, il sera changé durant les vacances scolaires d'avril 2024. Le coût de ses travaux s'élève à 6 786.54 €.

✚ Commerce :

- Recherche de gérants : de potentiels candidats à la reprise du commerce se sont signalés. Ils seront reçus prochainement par la Chambre du Commerce et de l'Industrie.
- Travaux :
 - Le nettoyage de l'ensemble de la cuisine sera réalisé par l'entreprise CleanEco le 23 octobre.
 - 2^{ème} tranche « 1^{er} étage et ancienne salle du restaurant » : présentation de l'ébauche réalisée par l'atelier d'architecture Catherine Autissier.

✚ Sinistre le Boiscanteau : présentation du rapport de l'expert de l'assurance

✚ Parc Naturel Régional (PNR) : lecture du diaporama diffusé lors de la réunion de présentation au conseil municipal du secteur qui a eu lieu le 21/09/2023

✚ Personnel communal : Mme Gwenaëlle GARCIA est contrat à durée indéterminée depuis le 17/09/2023 pour une durée de travail de 17h30 par semaine

✚ PLUi : lecture des modifications apportées suite à des erreurs de rédaction par le cabinet

✚ Assainissement : lecture du courrier des services de la Préfecture indiquant un très bon fonctionnement de la station d'épuration et un bon suivi.

Le maire,
Philippe PATRIGEON



Le secrétaire de séance
Philippe CRUCHON



